

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Bergeronnes tenue à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 424, rue de la Mer le 9 mars 2026 à 19 h 00 sous la présidence de Luc Gilbert, maire.

Sont présents : Martin Simard, conseiller siège numéro 1
Hélène Simard, conseillère siège numéro 2
Christian Bernard Oyourou, conseiller siège numéro 3
François Anctil, conseiller siège numéro 4
Hervé Gaudreault, conseiller siège numéro 5
Alain Gauthier, conseiller siège numéro 6

Est également présente : Nicole Maltais, directrice générale

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE ;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;⁽⁴⁹⁹²⁾
3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026 ;⁽⁴⁹⁹³⁾
4. DOSSIERS DE LA MAIRIE ;
5. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
 - 5.1. Entente d'occupation d'un local au centre civique – Comité Action Jeunesse de Bergeronnes ;⁽⁴⁹⁹⁴⁾
 - 5.2. Autorisation de signature – entente de paiement ferme avec Innergex énergie renouvelable Inc. ;⁽⁴⁹⁹⁵⁾
6. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
 - 6.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de février 2026 ;⁽⁴⁹⁹⁶⁾
 - 6.2. Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de février 2026 ;⁽⁴⁹⁹⁷⁾
7. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :
 - 7.1. Autorisation d'achat – Tracteur à gazon ;⁽⁴⁹⁹⁸⁾
8. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT :
 - 8.1. Adoption du deuxième projet de règlement n° 2026-192 modifiant le règlement de zonage 2010-050 afin d'agrandir la zone 232-Fc et d'autoriser l'usage de production d'électricité dans la zone 12-A ;⁽⁴⁹⁹⁹⁾
 - 8.2. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 2026-193 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;⁽⁵⁰⁰⁰⁾
9. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE
 - 9.1. Le Cercle des Fermières de Bergeronnes – Demande d'aide ;⁽⁵⁰⁰¹⁾
10. CORRESPONDANCE ;
11. AFFAIRES NOUVELLES ;
12. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES ;
13. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du maire

Le président d'assemblée constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.



26-03-4992

Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Gauthier
APPUYÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

26-03-4993

Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR le conseiller François Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par l'article 201 du Code municipal du Québec, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

26-03-4994

Entente d'occupation d'un local au centre civique – Comité Action Jeunesse de Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes souhaite soutenir les organismes communautaires œuvrant auprès des jeunes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Action Jeunesse de Bergeronnes est un organisme à but non lucratif qui offre des activités à caractère communautaire, social et éducatif destinées aux jeunes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de l'immeuble connu comme étant le Centre civique de Les Bergeronnes et qu'un local situé à l'étage supérieur peut être mis à la disposition de cet organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de formaliser les conditions d'occupation de ce local par une entente écrite entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente d'occupation sans frais de location entre la Municipalité des Bergeronnes et le Comité Action Jeunesse de Bergeronnes pour l'utilisation d'un local situé à l'étage du Centre civique afin d'y tenir ses activités.

QUE cette entente soit conclue pour une période allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, avec renouvellement automatique annuel, sauf avis contraire conformément aux dispositions prévues à l'entente.

QUE l'occupation du local soit consentie sans frais de location, la Municipalité assumant les frais d'électricité et de déneigement, selon les conditions prévues à l'entente.

QUE la directrice générale, Nicole Maltais, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité des Bergeronnes, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Autorisation de signature – entente de paiement ferme avec Innergex énergie renouvelable Inc.

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc



d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire (ci-après l'« Appel d'offres ») ;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Innergex entend développer, de concert potentiellement avec la municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord (ci-après la « MRC La Haute-Côte-Nord ») et la nation Innus Essipit un projet solaire d'une puissance envisagée maximale de 15 MW représentant 35 hectares de terrain, dont le parc sera implanté sur le territoire de la MRC de la Haute-Côte-Nord (ci-après le « Projet solaire ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a mené des négociations relativement au versement de paiement ferme par Innergex à la Municipalité des Bergeronnes dans l'éventualité où le Projet solaire serait retenu dans le cadre de l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la teneur de ces négociations a été confirmée dans l'entente de paiement ferme se trouvant en Annexe A de la présente résolution (ci-après l'« Entente de paiement ferme ») ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR le conseiller François Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité des Bergeronnes confirme sa satisfaction à l'égard du contenu de l'Entente de paiement ferme ;

QUE la Municipalité autorise Luc Gilbert, maire, à signer l'Entente de paiement ferme et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec celle-ci ;

QUE Luc Gilbert, maire, est autorisé à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution ;

QUE la présente résolution constitue l'Annexe « A » de l'Entente de paiement ferme conclue entre les parties.

26-03-4996

Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de février 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée, et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme de cent quarante-sept mille huit cent vingt-deux dollars et huit cents (147 822,08 \$).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de février 2026 ;

Je, Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de cent quarante-sept mille huit cent vingt-deux dollars et huit cents (147 822,08 \$).

26-03-4997

Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de février 2026

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Simard
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée, et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une



somme de sept cent quatre-vingt-un dollars et cinquante-trois cents (781,53 \$).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de février 2026:

Je, Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de sept cent quatre-vingt-un dollars et cinquante-trois cents (781,53 \$).

26-03-4998

Autorisation d'achat – Tracteur à gazon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes doit procéder à l'acquisition d'un nouvel équipement afin d'assurer l'entretien des terrains municipaux et des espaces verts ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un tracteur de type tondeuse commerciale permettra d'améliorer l'efficacité des travaux d'entretien effectués par le service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition pour l'achat d'un tracteur Kubota modèle ZD1000-3, série ZD1000, moteur diesel 19 HP avec plateau de coupe de 54 pouces, incluant notamment un kit de paillage et un kit de levage d'entretien ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de l'équipement est de vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (22 999 \$), plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement sera acquis auprès d'Atelier Brisson Gagné, concessionnaire autorisé Kubota ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Ancil

APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un tracteur Kubota modèle ZD1000-3, incluant les accessoires mentionnés à la soumission, auprès d'Atelier Brisson Gagné ;

QUE le coût de cet achat soit de vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (22 999 \$) plus les taxes applicables ;

QUE la dépense soit imputée au fonds général ;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l'achat et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

26-03-4999

Adoption du deuxième projet de règlement n° 2026-192 modifiant le règlement de zonage 2010-050 afin d'agrandir la zone 232-Fc et d'autoriser l'usage de production d'électricité dans la zone 12-A

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 2010-050 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement de zonage numéro 2010-050 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite régulariser la situation de certains terrains résidentiels situés dans la zone agricole 215-A ;

CONSIDÉRANT QUE la zone agricole 215-A est une zone du plan de zonage de la municipalité et que sa délimitation ne correspond pas à la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la zone 232-Fc permet les usages résidentiels ciblés pour les terrains résidentiels à régulariser et que cette zone est limitrophe aux dits terrains ;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la rue de Bon-Désir est desservie par le réseau d'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager le développement de filières de production d'énergie renouvelable sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a appuyé le projet de l'entreprise Innergex par l'adoption de la résolution 26-01-4973 ;

CONSIDÉRANT QUE la zone 12-A, qui abrite déjà un important poste d'Hydro-Québec, est ciblée pour l'implantation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés le 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° 2026-192 a été adopté le 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 2026-192 s'est tenue le 5 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité adopte le deuxième projet du règlement n° 2026-192 modifiant le règlement de zonage 2010-050 afin d'agrandir la zone 232-Fc et d'autoriser l'usage de production d'électricité dans la zone 12-A ;

QUE la présente résolution soit envoyée à la MRC de La Haute-Côte-Nord pour approbation. ,

Avis de motion, présentation et dépôt du premier projet de règlement n° 2026-193 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

AVIS DE MOTION est donné par Hervé Gaudreault, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement n° 2026-193 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, dont une copie du projet de règlement est déposée séance tenante.

26-03-5000

Adoption du premier projet de règlement n° 2026-193 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes désire encadrer les immeubles patrimoniaux de son territoire, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord et ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes désire régir ses bâtiments patrimoniaux situés sur son territoire afin d'empêcher leur déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure en incitant les propriétaires de ses bâtiments à entretenir leur propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi* modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 oblige les municipalités à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 137 de la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la Municipalité doit adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments avant le 1^{er} avril 2026 ;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un règlement régissant l'occupation et à l'entretien des bâtiments doit être conforme aux articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE des pouvoirs sont aussi conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 9 mars 2026, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement n° 2026-193 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments le 9 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Gauthier
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité adopte le premier projet du règlement n° 2026-193 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

QUE la présente résolution soit envoyée à la MRC de La Haute-Côte-Nord pour approbation.

26-03-5001

Le Cercle des Fermières de Bergeronnes – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières de Bergeronnes a transmis à la Municipalité une demande d'aide financière datée du 22 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'obtention d'un montant de 500 \$ afin de contribuer à l'achat d'un compteur pour métier à tisser, dont le coût total est estimé à environ 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement permettra au Cercle des Fermières de Bergeronnes de faciliter ses activités de tissage et de poursuivre la mise en valeur du savoir-faire artisanal et du patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières de Bergeronnes contribue activement à la vitalité culturelle et communautaire de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR le conseiller François Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ au Cercle des Fermières de Bergeronnes afin de contribuer à l'achat d'un compteur pour métier à tisser ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu pour le soutien aux organismes communautaires.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Martin Simard demande la levée de la séance. Le président d'assemblée déclare la séance close à 19 h 30.



Luc Gilbert, maire



Nicole Maltais
Directrice générale et greffière-trésorière

